

Fonds culturel franco-allemand

Appel à projets – édition 2022



Le Fonds culturel franco-allemand (FCFA), institué en 2003 à l’occasion du 40^{ème} anniversaire du Traité de l’Élysée, **encourage et soutient des initiatives de coopération culturelle conduites dans des pays tiers par les réseaux diplomatiques et culturels des deux pays.**

Le ministère des Affaires étrangères allemand et l’Institut français, en concertation avec le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères, sont convenus de reconduire le FCFA en 2022, pour un montant global de 500.000 €.

Le FCFA est géré :

- pour la partie allemande par la Direction générale de la culture du **Ministère fédéral des Affaires étrangères**, division 601, avec le Goethe-Institut ;
- pour la partie française par l’**Institut français** (Département Développement et Partenariats, Pôle Europe), en collaboration avec le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères / Direction générale de la mondialisation (DGM/DCERR) et Direction de l’Union européenne (DUE/AAA).

Cette présente note détaille les objectifs du Fonds, les critères d'éligibilité, de sélection, les procédures de candidature et de sélection ainsi que les modalités de financement et de mise en œuvre.

Comment préparer et déposer une candidature ?

- Prendre connaissance des objectifs du Fonds expliqués ci-dessous et les prendre en compte dans l'élaboration de la candidature ;
- Consolider le projet de manière conjointe entre les réseaux diplomatiques français et allemand, et en étroite collaboration avec les structures locales ;
- Respecter les critères d'éligibilité indiqués ci-dessous dans la conception du projet, tant dans le narratif que dans le montage financier ;
- Préparer deux versions de candidature, une correspondant au formulaire allemand disponible sur l'intranet de l'*Auswärtiges Amt*, une autre au formulaire français depuis la plateforme de l'Institut français IFProg. Veiller à ce que le contenu soit bien identique. Les candidatures devraient être déposées respectivement en français et en allemand. Toutefois, au stade du dépôt de candidature, les versions en anglais seront également acceptées ;
- Déposer les deux versions de la candidature avant le **29 octobre 2021** (délai de rigueur).

1. Objectif du FCFA et critères de sélection des projets	3
2. Critères d'éligibilité des projets	5
3. Critères de sélection	6
4. Procédure de candidature.....	7
5. Sélection des projets présentés.....	9
6. Modalités de financement	9
7. Modalités de mise en œuvre du projet	10
8. Communication	10

1. Objectif du FCFA et critères de sélection des projets

Ce fonds a pour objectif d'encourager la coopération franco-allemande à l'étranger en soutenant des projets culturels et artistiques montés conjointement par les réseaux diplomatiques des deux pays (services culturels des Ambassades d'Allemagne et de France, Goethe-Institut, Instituts français, Alliances françaises, Centres culturels franco-allemands), en étroite collaboration avec les structures locales.

A. Domaines d'intervention du FCFA

Les projets soutenus par le fonds relèvent du domaine culturel, entendu dans une acception large, allant de la création artistique à la promotion des idées : arts visuels, arts numériques, arts de la scène, design, mode, architecture, théâtre, cinéma, audiovisuel, nouveaux médias, débats d'idées, littérature, etc.

Sans accompagnement culturel fort, les projets purement scientifiques, les mesures de formation professionnelle, la coopération au développement, les seuls échanges de pratiques, les mesures de promotion de la langue du pays partenaire ne sont pas éligibles.

Les projets se limitant à des actions de diffusion artistique ne sont pas non plus éligibles, ils doivent être accompagnés de modules complémentaires (ex : ateliers) qui garantissent l'impact durable du projet.

B. Orientations thématiques de l'appel à projets 2022

Les orientations thématiques de l'appel à projets 2022 présentées ci-dessous ont été définies par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Institut français, le ministère des Affaires étrangères allemand et le Goethe-Institut.

Si les thématiques ne sont pas obligatoires, le choix d'une thématique en dehors du cadre des trois catégories présentées ci-après devra être explicité et motivé dans le projet présenté.

La mobilisation de tous les champs culturels et artistiques sont encouragés pour aborder les thématiques. De même, les projets favorisant la mobilité innovante des artistes, de haute importance pour la coopération franco-allemande, et les échanges culturels seront valorisés.

Le monde reste largement marqué par la crise sanitaire actuelle. Si l'état d'urgence sanitaire appelle d'un côté des réponses et décisions rapides, il est aussi important de prendre des temps de réflexion pour appréhender les changements, adapter nos modes de fonctionnement ou créer de nouvelles perspectives communes.

Dans ce contexte, les orientations thématiques pour l'édition 2022 du Fonds sont les suivantes :

- « Avenir en commun »¹

Dans le cadre du Fonds, la thématique « Avenir en commun » permettra d'interroger la place de la culture et des artistes pour penser les transformations du monde à venir, dans des domaines aussi variés que les relations humaines, la numérisation, l'innovation ou l'environnement.

Certains domaines seront inévitablement impactés sur le long terme par la pandémie du Coronavirus. Nous prenons en effet conscience que des adaptations seront nécessaires à plusieurs niveaux.

Cette thématique sera ainsi l'occasion d'aborder les enjeux des villes durables de demain, de la transformation écologique ou encore de l'inclusion. En ce sens, une source possible d'inspiration serait le nouveau « Bauhaus européen », projet environnemental, économique et culturel visant à combiner conception, durabilité, accessibilité, caractère abordable et investissement.²

- « Égalité femmes-hommes »

L'égalité est essentielle à la mise en place de sociétés pacifiques dotées d'un plein potentiel humain et d'un développement durable.

Pourtant, les inégalités persistent, y compris dans le milieu de l'art et la culture, en termes à la fois d'accès et de contribution à la vie culturelle.

Cette thématique sera ainsi l'occasion d'appréhender les enjeux d'égalités dans nos sociétés, en interrogeant notamment le rôle joué par les artistes et la culture pour atteindre cet objectif.

- « Créativité à l'européenne »

L'adaptation aux grandes évolutions en cours passe aussi par le partage d'idées reposant sur des imaginaires communs.

Si cette créativité à l'européenne s'appuie sur un contexte communautaire et des industries culturelles et créatives européennes bien ancrées, certaines valeurs centrales sont partagées

¹ Site de la Commission européenne, « Conférence sur l'avenir de l'Europe », consulté le 27.05.2021

https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/new-push-european-democracy/conference-future-europe_fr

² Site de la Commission européenne, « Nouveau Bauhaus européen », consulté le 27.05.2021
https://europa.eu/new-european-bauhaus/index_fr

par d'autres modèles, telles que l'écologie, l'économie, l'inclusion, le numérique ou encore le plurilinguisme. Cette thématique permettra ainsi d'examiner les particularités de la créativité à l'européenne au sein de pays de l'Union européenne, notamment caractérisée par la co-création, mais également d'explorer les points communs avec d'autres modèles co-existants et éventuellement de les mettre en correspondance pour ouvrir à une inspiration mutuelle.

- **Autres thématiques**

Comme mentionné précédemment, des projets axés sur une autre thématique (« **Thématique libre** ») peuvent être déposés lorsque le contexte local le justifie. La non prise en compte des thématiques proposées doit être expliquée dans la présentation du projet.

2. Critères d'éligibilité des projets

Les projets qui ne respecteraient pas les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous ne seront ni évalués ni présentés devant la commission de sélection.

- L'aide du Fonds ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
- La contribution en nature des partenaires locaux peut être intégrée au cofinancement (exemple : mise à disposition d'un lieu).
- L'aide du Fonds ne peut excéder 20 000 €. Dans des cas exceptionnels motivés et justifiés, la commission de sélection pourra toutefois accorder un montant supérieur.
- Le budget doit faire apparaître la participation financière des organisateurs (français et allemand) et des partenaires locaux. La participation de tous les partenaires doit figurer dans le budget prévisionnel.
- Il n'est pas possible d'accorder une aide sur plusieurs années. Un soutien à des projets consécutifs ne peut être apporté que dans des cas exceptionnels : une demande de soutien doit être présentée chaque année pour chaque module ; l'évaluation du module de l'année précédente doit être jointe à la nouvelle demande de soutien. La Commission de sélection décide chaque année d'un éventuel soutien ; le soutien du Fonds culturel franco-allemand pour le premier module du projet n'engageant pas la Commission de sélection à un soutien pour les années suivantes.
- Plusieurs projets peuvent être retenus dans un même pays.
- Les projets doivent être déposés au plus tard le **29.10.2021** (délai de rigueur).

- **Les projets associant des opérateurs et artistes des pays voisins, dans l'objectif de renforcer une coopération régionale, sont encouragés. L'action régionale peut également se concrétiser par une interprétation d'une thématique à un niveau régional, auquel cas la demande sera portée par un pays pour l'ensemble de la zone** (sous réserve d'un accord avec les agents comptables côté français).
- Les projets franco-allemands associant des partenaires européens (autres homologues européens, cluster EUNIC, délégation de l'Union européenne, etc.) ou s'intégrant à un projet européen sont éligibles. **Les projets associant des clusters EUNIC seront particulièrement valorisés.** Ils doivent toutefois veiller à préserver la visibilité de la dimension franco-allemande.

3. Critères de sélection

Les projets seront évalués par la Commission de sélection, sur la base d'une grille d'évaluation commune, qui reprend les critères suivants :

A. Dimension franco-allemande du projet : le projet doit être élaboré et mené conjointement par les instituts culturels nationaux et/ou les services culturels des missions diplomatiques et des postes consulaires des deux pays.

B. Construction du projet :

- **Qualité du partenariat :** Le FCFA soutient une co-construction du projet explicitée et privilégie la pluralité des ressources financières et matérielles (partage des contributions entre les réseaux diplomatiques, financements en provenance d'autres partenaires, ratio aide du Fonds / budget global, etc.).
- **Prise en compte du contexte local :** le projet est inséré dans le paysage culturel du pays hôte et il associe étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier, mise à disposition de locaux, communication, etc.).
- **Durabilité :** le projet s'inscrit dans la durée et vise un effet structurant, son impact est évalué. Les projets se limitant à des actions de diffusion ne sont pas éligibles.

- **Faisabilité du projet** : en raison de crise sanitaire actuelle, il est demandé aux porteurs de projets d'explicitier comment la situation locale est prise en compte. Pour toute activité en présentiel prévue, il est demandé de prévoir des alternatives hybrides et/ou numériques dans le cas où il serait finalement impossible d'organiser des rencontres physiques au moment de la mise en œuvre du projet.

C. Pertinence artistique : le projet doit être inséré dans le paysage culturel du pays hôte et associer étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier ou en nature).

D. Pertinence politique du projet dans le contexte politique du pays hôte et des relations bilatérales et autant que possible prise en compte des orientations thématiques proposées dans le présent appel à projets 2022.

4. Procédure de candidature

Seuls les instituts culturels nationaux (Instituts français, Goethe-Institut ou Goethe-Zentrum), les Alliances françaises et les services culturels des ambassades peuvent proposer un projet au FCFA et recevoir une aide dans le cadre de ce dispositif.

Les propositions sont transmises en allemand au ministère allemand des Affaires étrangères et en français à l'Institut français d'ici le 29.10.2021 (délai de rigueur). Il est également possible de transmettre les projets rédigés en anglais dans les cas où c'est la langue de travail et de montage des projets (il est par contre impératif si le projet est retenu, de fournir une description en allemand et en français).

Les deux versions doivent être identiques et transmises simultanément, sous peine de ne pas être examinées par la Commission de sélection. Les porteurs du projet s'engagent à proposer un projet validé par leurs responsables respectifs (Conseiller de Coopération et d'Action culturelle français et son homologue de la mission diplomatique allemande).

- Pour la partie allemande : Le porteur de projet devra utiliser obligatoirement le formulaire et le modèle de budget prévisionnel, disponibles sur l'intranet du ministère sous la rubrique de la division 601, Fonds 2022³, à envoyer avec un bref avis du Conseiller d'Action culturelle justifiant la plus-value franco-allemande à 601-R@auswaertiges-amt.de.
- Pour la partie française : Le porteur de projet devra déposer la candidature sur la plateforme de l'Institut français IFProg (accessible à partir du site institutfrancais.com), à partir du formulaire électronique **disponible début juillet 2021**. Les projets devront obligatoirement être validés par le Conseiller de Coopération et d'Action culturelle pour être pris en compte par la Commission de sélection.

Contacts :

Le ministère des Affaires étrangères allemand et l'Institut français sont à la disposition des porteurs de projets pour tout conseil en amont du dépôt.

Le 22 septembre 2021 de 14h à 16h, un webinaire d'information sera organisé afin de présenter l'édition 2022 du Fonds culturel franco-allemand et ses modalités de réponse, ainsi que de répondre aux éventuelles questions. Le lien de connexion sera prochainement communiqué. Les interventions seront traduites en français ou en allemand en simultané.

- Pour la partie allemande : toute question ayant trait au budget peut être adressée par mail à 601-10@auswaertiges-amt.de et toute question sur le contenu à 601-9@auswaertiges-amt.de.
Pour les projets des Goethe-Institut, veuillez contacter dfkulturfonds@goethe.de.
- Pour la partie française : en amont du dépôt des projets, un échange avec le pôle Europe de l'Institut français est recommandé, contact :

³http://my.intra.aa/generator/intranet/amt/abteilungen/abt_6/ref_601/dokumente/Länder/Frankreich/Frankreich.html

- Anaïs Fontanel-Al Dahdah, Responsable du Pôle Europe, anais.fontanel@institutfrancais.com

5. Sélection des projets présentés

Une commission binationale, réunie sous la présidence du ministère des Affaires étrangères allemand et de l'Institut français et composée de représentants du ministère de l'Europe et des affaires étrangères français et du Goethe-Institut, sélectionnera les projets retenus en décembre 2021 sur la base des critères énoncés ci-dessus et déterminera le montant des aides accordées. Les résultats de la procédure de sélection seront communiqués aux représentations à l'étranger et aux instituts culturels par la division 601 et par la centrale du Goethe-Institut pour la partie allemande, et via IFprog et Note diplomatique pour la partie française.

6. Modalités de financement

Les aides accordées par la Commission de sélection sont attribuées à l'un des deux partenaires du projet, à l'issue de la Commission de sélection en décembre 2021. La répartition des projets décidée par la Commission de sélection ne concerne que les aspects administratifs et financiers du projet. Il n'est pas possible de modifier la répartition des projets annoncée.

- **Si l'aide est versée par le ministère des affaires étrangères allemand au partenaire allemand, les aides seront versées soit par l'Institut Goethe de Munich en coopération avec l'Institut Goethe local (procédure de subvention entre le ministère et le GI de Munich), soit par le ministère au poste allemand à travers une procédure de subvention (« Zuwendung »).**
- **Si l'aide est versée par l'Institut français au partenaire français du projet retenu.**
 - Pour un soutien inférieur ou égal à 8 000€ : le versement de l'aide intervient après transmission à l'Institut français des informations actualisées sur le

projet et notification officielle de l'aide par la direction de l'IF. Le bilan du projet sera à transmettre à l'IF dans les meilleurs délais à l'issue du projet.

- Pour un soutien supérieur à 8 000€ : le versement de l'aide est encadré par un contrat avec l'Institut français. Le versement de l'aide s'effectue en deux temps : 70% à la signature du contrat, le solde à l'issue du projet, sous réserve que le contrat soit signé au minimum un mois avant la date de fin du projet.

7. Modalités de mise en œuvre du projet

Les projets doivent être conjointement portés par les partenaires français et allemand, du montage du projet, jusqu'à sa mise en œuvre. Les partenaires bénéficiaires du Fonds culturel franco-allemand peuvent encadrer la mise en œuvre du projet par une convention, en fonction des conditions locales.

8. Communication

Le soutien financier du Fonds ainsi que la dynamique franco-allemande du projet devront être soulignés dans toutes les actions de communication mises en œuvre. Il est rappelé qu'il convient d'utiliser impérativement la dénomination de « **Fonds culturel franco-allemand** » pour faire référence au Fonds, toute autre dénomination (Fonds Elysée, Fonds franco-allemand en pays tiers, etc.) est à proscrire.

Le logo spécifique au Fonds sera transmis aux organisateurs des projets retenus. Il devra figurer sur l'ensemble des supports de communication produits pour le projet.

Les postes devront renseigner une fiche consacrée à leur projet en français et en allemand et illustrer les actions soutenues avec l'envoi de visuels.